Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26027

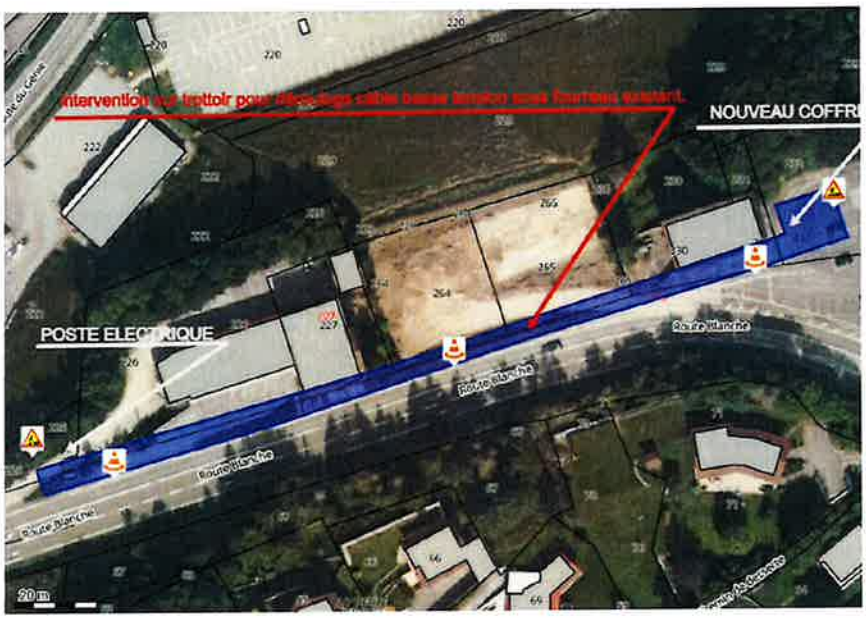
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société GASQUET – représentée par Monsieur Arnaud RONGIER – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, devant effectuer les travaux de déroulage de câble BT sous TPC existant posé par tiers, du poste électrique au nouveau parking avec pose de coffret et pénétration du câble dans le poste, Route Blanche, sur le trottoir le long de la RN5, **à compter du 16 février 2026, en deux interventions,**

ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Article 1 :
La société GASQUET est autorisée à réaliser des travaux de déroulage de câble BT sous TPC existant posé par tiers, du poste électrique au nouveau parking avec la pose de coffret et installation du câble dans le poste, Route Blanche, le long du trottoir de la RN5, en deux interventions, **à compter du 16 février 2026**. La durée des travaux est de 45 jours.



Article 2 :
La vitesse de circulation de tous les véhicules, sauf véhicules accrédités à ces travaux, sera limitée à 50 km/h.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67261

Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier.

Article 4 :
Les véhicules accrédités au chantier devront être stationnés sur le nouveau parking de l'Entreloup. Un passage pour les piétons et riverains devra être mis en place et sécurisés par la société GASQUET. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société GASQUET.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, la société prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GASQUET.

Fait aux Rousses, le 06 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES * 39220 JURA *

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67261